



MAIRIE DE MONTMOREAU
- 16190 -

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six, le quatre février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :

D_2026_02_13

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de votants : 23

Date de convocation du conseil : 30 janvier 2026

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, M. BRUNO Thierry, Mme CAILLETEAU Muriel, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ita, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, Mme LACOUR Isabelle, M. MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, M. PAULHAZARD Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. VIGIER Pascal, Mme VRILLAUD Bernadette, Mme WILLAUME Francine.

Absents excusés :

Mme BLANDINEAU Annette

M. DEMESSEMAKERS Olivier a donné pouvoir à Mme CHARRANNAT Corinne

Mme HERAUD Murielle a donné pouvoir à M. HERBRETEAU Bernard

M. LATUILLERIE Bernard

Objet : Contrat de maintenance du système de vidéoprotection de la Commune

Secrétaire de séance : Madame LACOUR Isabelle

Il est présenté au conseil municipal un contrat de maintenance avec la Société COPROSECURIT dans le cadre de l'installation des caméras de vidéoprotection.

Ce contrat comprend une maintenance préventive avec 2 visites par an ainsi qu'une maintenance corrective pour des interventions, à la demande du client, en cas de dysfonctionnement constaté, à raison de 2 interventions par an hors nacelle et 2 interventions par an avec nacelle.

Le contrat est proposé pour une durée ferme de 3 ans et ne pourra être reconduit que de façon expresse.

Son coût est de 4 481,00 € HT par an, révisable annuellement en fonction de l'indice Syntec ou de l'évolution du coût des prestations techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les termes du contrat de maintenance du système de vidéoprotection de la commune, tel que présenté

CHARGE Monsieur le Maire de sa signature

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Emis le 04/02/2026, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 05/02/2026



Le Maire,
Jean-Michel BOLVIN